



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
portant sur la modification n°3 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
de Cournonsec**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération n°12200 du 22/04/2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU l'arrêté n°A2017-64 du 07/09/2017, prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de la Commune de Cournonsec, afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue notamment d'accompagner la densification sur différents secteurs et de procéder à quelques adaptations mineures du PLU ;

- VU la délibération n°2017-034 du Conseil Municipal de la Commune de Cournonsec en date du 31/08/2017 émettant un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU ;
- VU la notification du projet de modification n°3 du PLU aux personnes publiques associées en date du 05/12/2017 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 22/02/2018 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU ;
- VU la décision n°E18000030/34 en date du 07/03/2018 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Patrick Linay en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cournonsec, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 28/05/2018 au 29/06/2018 inclus, afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue notamment d'accompagner la densification sur différents secteurs et de procéder à quelques adaptations mineures du PLU.

ARTICLE 2 : Par décision n°E18000030/34 en date du 07/03/2018, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Patrick Linay, socio-économiste retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public. Un registre sera déposé à la Mairie de Cournonsec (rue du Jeu de Tambourin - 34660 Cournonsec), le second registre sera déposé au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus – 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie de Cournonsec, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,

- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) ou/et sur le site internet de la Commune de Cournonsec (<http://cournonsec.fr/>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « M. le commissaire enquêteur - projet de modification n°3 du PLU de Cournonsec - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : cournonsecm3@montpellier3m.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Cournonsec (rue du Jeu de Tambourin - 34660 Cournonsec) :

- le lundi 28/05/2018 de 14h00 à 17h30 ;
- le vendredi 08/06/2018 de 08h30 à 12h00 ;
- le vendredi 29/06/2018 de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 5 : Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 26/03/2018, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Cournonsec est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT - 04.67.13.48.13) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Cournonsec, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau de la mairie,
- Panneau d'affichage situé rue du Jeu de Tambourin,
- Panneau d'affichage situé au niveau de la médiathèque (Rue du Presbytère),
- Panneau d'affichage situé au niveau de l'école maternelle (Chemin du Roudourel),
- Panneau d'affichage situé au niveau de l'école élémentaire (rue des Ecoles),
- Panneau situé rue des Blaques (secteur « orée du bois »),
- Panneau au niveau de la pharmacie située rue des Barrys,
- Panneau au niveau de l'avenue Cresse Saint Martin.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et sur le site internet de la Commune de Cournonsec (<http://cournonsec.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Cournonsec, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Cournonsec, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 12 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Mme le Maire de Cournonsec et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 avr. 2018

Signé.
Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION

Publiée le : 25/04/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-41514-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/04/18

Réception en Préfecture : 25/04/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.